



REGLEMENTS PARTICULIERS 2017 - 2018

*Le règlement officiel FFBB
(code de jeu)
est appliqué dans toutes les catégories sauf règlement particulier*

Championnats Jeunes

Récapitulatif règles particulières à chaque catégorie

REGLES	U17		U15		U13	
	M	F	M	F	M	F
ANNEES D'AGE						
	2001/2002		2003/2004		2005/2006	
TAILLE DES BALLONS						
	n° 7	n° 6	n° 7	n° 6	n° 6	n° 5
TEMPS DE JEU						
Périodes	4 x 10		4 x 10		4 x 8	
Pause mi-temps (en mn)	5'		5'		5'	
Prolongation (en mn)	5'		5'		4'	
Temps morts par équipes (1)	2 en 1 ^e mi-temps 3 en 2 ^e mi-temps 1 par prolongation					
NOMBRE DE RENCONTRE MAXIMUM PAR WEEK END SPORTIF						
	2 rencontres		2 rencontres (uniquement dans la catégorie U15)		1 rencontre	
REGLES DE PARTICIPATION						
JC	10 Maximum.				Les équipes U13 prétendantes au championnat de ligue doivent disputer toutes leurs rencontres de la 1^e phase avec 8 joueurs minimum. Sans quoi elles ne pourront accéder au niveau ligue	
JC1 – JC2 – JT	4 au total (2 JC2 maximum)		3 au total (2 JC2 maximum)			
Couleur de licence	Blanc (sans limite)					
Inscription joueur					Tout joueur inscrit doit participer à 1 période complète (1 ^e ou 2 ^e) sous peine de rencontre perdue	

REGLES	U17		U15		U13	
Joueurs absents					Un joueur inscrit sur la feuille et ne pouvant participer à la rencontre (absence, santé, blessure) doit être rayé avant la 2 ^e période. Ce fait doit être signalé au dos de la feuille de match, sans quoi la rencontre sera perdue par pénalité pour l'équipe fautive	
	M	F	M	F	M	F
CAPITAINES						
	1 Capitaine Désigné		Pas de Capitaine			
CHANGEMENTS DE JOUEURS (2 voir les renvois en bas de page)						
	Libres dans les 4 périodes (2 b)				(2a-b)	
LIGNE DES LANCER FRANCS						
	Derrière la ligne (4m60)				Le tireur a la possibilité de se rapprocher de 60 cm devant la ligne	
LIGNE A 3 POINTS						
	6,75 m		6,25 m		6,25 m	
Formule championnats						
	1 phase de brassage – 1 phase de championnat – 1 phase finale					
Mouvements de ligue (3)	1 montée Des permutations					
Mouvement comité	En fonction des résultats des phases de brassages, des ré-équilibrages entre 1 ^e et 2 ^e série pourront être réalisés par le comité de l'Ain					
Jeu Rapide						
	NC		Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon en zone arrière sauf après : Faute, Temps mort, Changements			
Arbitrage, OTM						
1^e phase	Sous la responsabilité des clubs, sachant que les arbitres 1 ^e année doivent officier en priorité sur ces rencontres accompagnés d'une personne référente					
2^e phase	1 ^e série soumise à désignation en fonction des arbitres disponibles 2 ^e série non soumise à désignation				Sous la responsabilité des clubs	
DESIGNATION	A parts égales entre les 2 équipes et refacturation aux clubs.					

REGLES	U17	U15	U13
OTM	Lors des 2 premières phases : OTM clubs Phase finale : chaque club qualifié devra présenter une personne (pénalité financière en cas d'absence)		
Responsable de l'organisation	Le club recevant doit présenter une personne licenciée majeure, identifiable par les arbitres et présente tout au long de la rencontre.		
Horaires des rencontres			
Semaine	Semaine jusque 19h00		
Samedi	De 13h à 20h	De 10h à 19h	De 13h à 18h (tolérance de 10h à 11h30)
Dimanche	De 10h à 16h		De 13h à 16h (tolérance le matin à 10h cas exceptionnel)
Consignes de jeu			
Attaque	NC	Favoriser le jeu rapide Développer le jeu en mouvements Ecrans interdits	
Défense	NC	Individuelle obligatoire Eviter toute forme statique Zones tout terrain et ½ terrain interdites	
Défense Non porteur de balle	NC	Suivre tous les déplacements de son joueur en interdisant tout flottement excessif	
Défense porteur de balle	NC	Pression et contrôle du porteur de balle sur tout le terrain.	

(1) Si le 1^{er} Temps mort de la 2^e mi-temps n'a pas été pris avant les 2 dernières minutes, l'équipe ne bénéficiera plus que de 2 TM

(2) Changements de joueurs :

- a. Les seuls changements autorisés au cours des 2 premières périodes le sont pour :
 - Remplacer un joueur blessé (le joueur soigné peut reprendre sa place, mais en remplaçant le joueur qui l'a remplacé pour sa blessure)
 - Remplacer un joueur exclu pour 5 fautes ou commettant sa 4^e faute
- b. En U15 et U13, les changements sont possibles :
 - Sur une remise en jeu en zone arrière après une violation :

UNIQUEMENT pour l'équipe qui effectue la remise en jeu (à ce moment-là l'autre équipe pourra effectuer un changement)

- Après le dernier lancer franc réussi :

UNIQUEMENT le tireur de lancer franc.

Les autres possibilités de changement (sur fautes, entre 2) restent valables.

(3) Permutations championnats de ligue à l'issue de la 1^e phase

	U13 M&F ; U15 M&F ; U17 F	U17M
Descentes	Les 2 derniers de chaque groupe B retournent en championnat départemental	Le dernier des groupes B retourne en championnat départemental
Montées	1 seule montée de département vers le championnat de ligue POSSIBLE (a et b)	

- a. Cette disposition s'applique pour les équipes ayant un classement leur permettant d'évoluer à un niveau supérieur (des matches de barrages peuvent être organisés pour départager les égalités)
- b. Les équipes prétendantes à la montée en ligue doivent répondre aux règles de participation des championnats de ligue (pas d'entente)

Credit photos : celt images.



REJOINDRE UNE BANQUE DIFFÉRENTE, ÇA CHANGE TOUT.

Adhérents
d'associations

GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE LE CRÉDIT MUTUEL
ET MON ASSOCIATION, JE BÉNÉFICIE D'OFFRES EXCLUSIVES.

Crédit  Mutuel

0 825 010 202 Service 0,15 €/min + prix appel

Annonceur : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 euros (RCS B 588 505 354), 34 rue du Wacken 67913 Strasbourg Cedex 9, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talbott, 75436 Paris Cedex 09, et les caisses du Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national, sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous www.orias.fr, proposant des contrats d'assurance de ACMIARD S.A., ACM VIE S.A., entreprises régies par le Code des Assurances ; MTRL, Mutuelle Nationale relevant du livre II du Code de la Mutualité.